



**Procuration pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de
RHJ International SA**

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Avenue Louise 326

1050 Bruxelles, Belgique

RPM n° 0866015010

Qui se tiendra le mercredi 26 août 2009, à 15 heures

Avenue Louise 326, 1050 Bruxelles, Belgique

Le/la soussigné(e), au nom et pour le compte de :

- **Nom complet de l'actionnaire** _____

- **Adresse** (rue et n°) _____

(code postal, ville) _____

(pays) _____

propriétaire de (indiquer le nombre) _____ actions ordinaires de RHJ International SA,
dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles (Belgique), Avenue Louise 326,

donne procuration à :

(choisir la case appropriée)

Petercam SA, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles (Belgique), Place Sainte
Gudule 19;

OU

(indiquer le nom du mandataire) _____

dont le domicile/siège social est établi à l'adresse suivante :

(rue et n°) _____

(code postal, ville) _____

(pays) _____

afin de le/la représenter à la présente Assemblée Générale Extraordinaire (et à toute Assemblée Générale Extraordinaire subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour) dont l'ordre du jour est le suivant* :

1. Modification de l'article 5 des Statuts.
2. Modification de l'article 7 des Statuts.
3. Renouvellement du capital autorisé général.
4. Renouvellement du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition.
5. Modification du texte, et renouvellement, de l'autorisation générale de rachat d'actions propres.
6. Modification de l'article 21.3 des Statuts.
7. Modification de l'article 24 des Statuts.
8. Coordination des Statuts.

Par la présente, le/la soussigné(e) donne instruction à son mandataire de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire et de prendre part au vote conformément aux instructions suivantes* :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<p>1. Modifier l'article 5, alinéas 4 et 5, des Statuts pour les remplacer par le texte suivant : « <i>Tout propriétaire de titres peut, à ses frais, obtenir la conversion en la forme dématérialisée de ses Actions ou autres titres en la forme nominative (et vice versa).</i></p> <p><i>Le premier janvier deux mille huit, toutes les Actions au porteur déjà émises et inscrites en compte-titres ont été automatiquement converties en Actions dématérialisées. Toutes les Actions au porteur qui seront inscrites en compte-titres après le premier janvier deux mille huit, seront automatiquement converties en Actions dématérialisées à la date de leur inscription en compte-titres. »</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>2. Modifier l'article 7 des Statuts pour le remplacer par le texte suivant : « <i>Outre les seuils de notification imposés par la législation belge applicable, l'obligation de notification s'impose également dès que le nombre de titres avec droit de vote détenus franchit à la hausse ou à la baisse le seuil de trois pour-cent. »</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>3. (i) Renouveler, pour une période de cinq ans prenant cours à la date de publication d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition, l'autorisation générale figurant à l'article 8, alinéa 3 des Statuts, et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 3 par le texte suivant :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

« Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication (telle que définie ci-après) d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du vingt-six août deux mille neuf. Lorsqu'il est utilisé dans les présents statuts, le mot "publication" désigne la publication au Moniteur Belge. »

4. (i) Renouveler, pour une période de trois ans prenant cours à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition, l'autorisation figurant à l'article 8, alinéa 5 des Statuts, et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant : « Le Conseil d'Administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition visant la Société, à augmenter le capital de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des Sociétés. Cette autorisation est accordée pour une période de trois ans prenant cours à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-six août deux mille neuf. »
5. (i) Modifier la dernière phrase de l'article 12, alinéa 1, des Statuts pour le remplacer par le texte suivant : « Si la Société acquiert des Actions hors bourse, même auprès d'une filiale de la Société, la Société fera, le cas échéant, une offre d'acquisition aux mêmes conditions à tous les Actionnaires, conformément à l'article 620, paragraphe 1, alinéa 1, 5° du Code des Sociétés. » ; (ii) renouveler, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de cinq ans, l'autorisation générale de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 1 des Statuts ; et (iii) remplacer, en conséquence du point (ii) ci-dessus, l'article 12, alinéa 2 par le texte suivant : « L'autorisation qui précède est valable pendant cinq ans à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-six août deux mille neuf. » ; étant précisé, pour autant que de besoin, que les autorisations générales relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, alinéas 3 et 4, continueront de s'appliquer.
6. Modifier l'article 21.3 des Statuts, pour le remplacer par le texte suivant : « Le Conseil d'Administration peut constituer et organiser des comités consultatifs composés d'Administrateurs et/ou de personnes qui ne sont pas Administrateurs. Un comité d'audit, au sens de l'article 526bis du Code des Sociétés, doit être constitué. La composition de ces comités, leurs missions et leurs règlements internes sont établis par le Conseil

d'Administration. »

7. Modifier l'article 24 des Statuts, pour le remplacer par le texte suivant : « *Les décisions du Conseil d'Administration prises lors de chaque réunion du Conseil et toutes réserves exprimées par tout Administrateur lors de celles-ci sont constatées par des procès-verbaux qui sont conservés au siège de la Société, approuvés par une majorité des Administrateurs ayant participé à la réunion et signés par deux Administrateurs ayant participé à la réunion, dont un doit être le Président (ou l'Administrateur ayant présidé la réunion en l'absence du Président) ou tout Administrateur auquel a été confiée la gestion journalière.*

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sous seing privé, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux Administrateurs ou par le Président ou par tout Administrateur auquel a été confiée la gestion journalière. »

8. Donner pouvoir au General Counsel, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées aux points 1 à 7 ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

*** Veuillez choisir la case appropriée. A défaut d'instructions de vote pour un ou plusieurs points de l'ordre du jour, ou en cas d'incertitude quant aux instructions de vote, Petercam s'abstiendra (ou le mandataire que vous avez désigné peut s'abstenir) de voter sur ce(s) point(s).**

Veuillez également noter que, pour participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire, vous devez effectuer certaines formalités de dépôt et de notification, telles que décrites dans la Convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Veillez envoyer l'original signé de la procuration au siège social de RHJI, par courrier ou par fax, (à l'attention de M. Arnaud Denis, *Investors Relation Director*, 326 avenue Louise 326 à 1050 Bruxelles ; fax n° + 32 (0) 2 648 99 38) au plus tard le vendredi 21 août 2009.

Fait le (date) _____ 2009

A (lieu) _____

Par (nom, qualité) _____

(signature) _____